

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 21 MARS 2024

Nombre de membres :

En exercice : 60

Présents : 34

Pouvoirs : 12

Votants : 43

Date de convocation et d'affichage :

13 mars 2024

Numéro :

D20240321_86

Objet :

Avenant n°2 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	S. GAUTIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	JM.GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	C. MONIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	X		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	X		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Patrick MATHIAS**

Rapporteur : **Jean-Pierre GRANGE**

Madame la Présidente rappelle la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse et dont l'article 11 peut être modifié par voie d'avenant.

L'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire du 24 mars 2022 a modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

Madame la Présidente propose un avenant N°2 qui précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Le comité de pilotage du Service Commun Enfance Jeunesse du 7 février 2024 a validé la demande de financement d'heures de Sport et de Musique de 2 communes.

Ces dernières les financeront sur leurs fonds propres à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

Cet avenant N°2, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention relative au développement du service commun Enfance jeunesse avec les 36 communes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 43 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention relative au développement du service commun Enfance jeunesse avec les 36 communes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 21 mars 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0113 069193-20240321-DELIB-24-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Publication : 27/03/2024

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

ET

LA COMMUNE DE

SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE (SCEJ)

ENTRE :

- D'une part, la Communauté de Communes de la Dombes domiciliée 100, avenue FOCH – 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE, représentée par sa présidente en exercice, Madame Isabelle DUBOIS, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération D2022_03_04_035 du Conseil de Communauté du 21 mars 2024, ci-après dénommé « Communauté de Communes de la Dombes », ou « CCD » ;

ET,

D'autre part, la Commune de,
domiciliée

représentée par son Maire en exercice, Madame/ Monsieur dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune ».

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse approuvée le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Vu l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 a modifié la répartition des charges transférées et apporté le Complément des heures d'interventions

Vu l'approbation du comité de pilotage du 7 février 2024 relative à la demande de financement d'heures de Sport et de Musique de 3 communes.

Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

L'avenant N°2 vient préciser les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Article 1 : Les heures d'interventions

Le présent avenant a pour objet de compléter l'annexe 2 de la convention concernant les heures d'intervention Sport et Musique.

Ecole	A partir de	Domaine d'interventions	Nombre d'heures complémentaires	Période
Neuville les Dames	2024/2025	Musique	0.75 heures	36 semaines
Saint Paul de Varax	2024/2025	Sport	3 heures	36 semaines

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 : Date de prise effet

Le présent avenant prend effet à la date du 21 juin 2024.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le

Le Maire de

La Présidente de la Communauté de Communes
de la Dombes

Isabelle DUBOIS